CONTRAT PLURIANNUEL

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLE DE LA DORDOGNE LOTOISE,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLAGES DU MIDI CORREZIEN,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORREZIEN

POUR LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES DES BASSINS DE LA TOURMENTE ET DE LA SOURDOIRE

Années 2016-2020

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne, Etablissement Public de l'État, dont le siège est à TOULOUSE – 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général, Monsieur Laurent BERGEOT, et désignée ci-après par le terme « l'AGENCE ».

d'une part,

Et

La collectivité « Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne lotoise », représentée par son président, Monsieur Pierre DESTIC et désignée ci-après par le terme « SMPVD»,

La collectivité « Communauté de communes des Villages du Midi-Corrézien », représentée par son président, Monsieur Christophe CARON et désignée ci-après par le terme « CCMC»,

La collectivité « Communauté de communes du Sud-Corrézien », représentée par son président, Monsieur Bernard REYNAL et désignée ci-après par le terme « CCSC»,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat et contexte du territoire

1.1 Contexte

La gestion des cours d'eau de la Tourmente, de la Sourdoire et de leurs affluents est conduite par plusieurs structures dans les départements du Lot et de la Corrèze.

Ces cours d'eau et leurs affluents situés dans des territoires ruraux ont subi de nombreuses pressions hydro morphologiques qui ont contribuées à la dégradation de leur état (recalibrages, rectification, ouvrages transversaux). En parallèle, les zones humides ont également subi les impacts de l'anthropisation et sont aujourd'hui en profonde régression.

Néanmoins, des structures ont depuis plusieurs années engagé des actions en faveur de la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques.

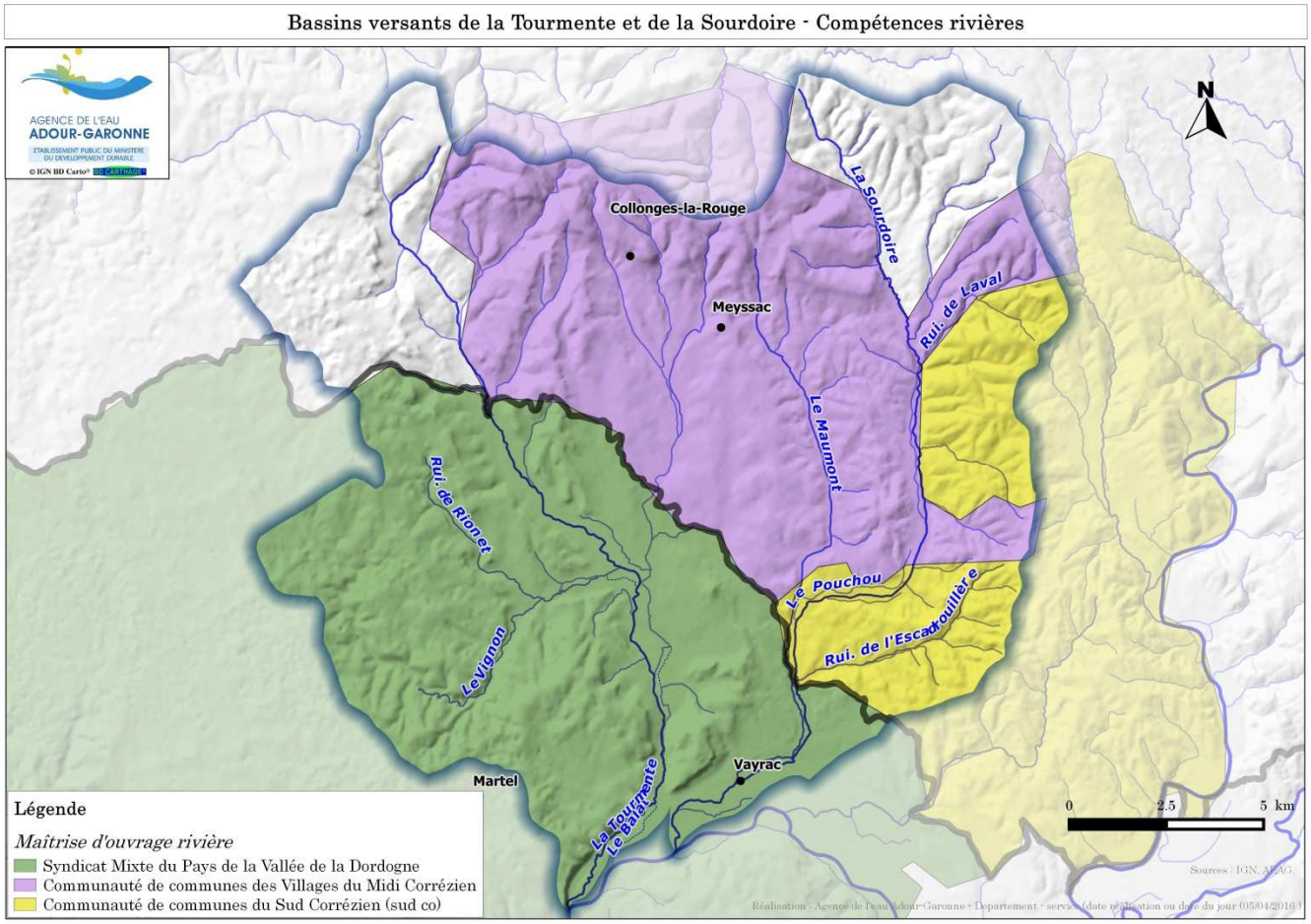

Sur le département du Lot, le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne SMPVD (qui regroupe 3 communautés de communes du Nord du département) met en œuvre des actions de gestion et d'entretien de la ripisylve depuis 10 ans maintenant au travers de Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG). Le dernier PPG en cours sur le territoire (2012-2016) a été élargi aux actions d'amélioration de l'état écologique des cours d'eau. Un nouveau PPG est en cours d'élaboration pour la période 2017-2021.

En Corrèze, les Communautés de Communes des Villages des villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien ont créé, début 2011, une entente pour la réalisation de missions de suivi et de gestion des cours d'eau. Les premiers travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sourdoire et de la Tourmente datent de 1995. Les travaux de gestion des cours d'eau sont également programmés dans deux PPG en cours de renouvellement, un par communauté de communes, pour les périodes 2016-2020 et 2018-2022.

Depuis 2011, une convention de partenariat pour la gestion des bassins versants de la Dordogne, de la Tourmente, de la Sourdoire, du Palsou et affluents est signée entre les Communautés de Communes du Sud Corrézien, des villages du Midi Corrézien et le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Dordogne.

Outre les actions de gestion des milieux aquatiques, des actions de prévention des inondations sont également réalisées dans le cadre du PAPI Dordogne Lotoise (2012-2017).

Le territoire des bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire, se situe à la « frontière » de deux régions Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon d'un côté et Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de l'autre, et entre les départements du Lot et de la Corrèze. De fait, il est essentiel d'un point de vue hydrographique de renforcer la mise en place d'actions concertées et coordonnées entre les structures gestionnaires des cours d'eau de ce territoire.

L'agence de l'eau Adour-Garonne, partenaire privilégié du SMPVD, des collectivités corréziennes et de la CATZH du Lot, affiche clairement sa volonté d'agir en faveur des milieux aquatiques. La gestion de ces milieux, en vue d'améliorer la qualité physique des cours d'eau, restaurer la continuité écologique et prévenir les inondations, en renforçant le rôle des zones humides, constitue une priorité de son Xème programme d'intervention (2013-2018). Ces objectifs s'inscrivent également dans le cadre du nouveau SDAGE[1] 2016-2021.

Dans ce cadre, les acteurs locaux des bassins versant de la Tourmente et de la Sourdoire ont souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'un programme territorial de type Contrat Pluriannuel de Milieux Aquatiques (CPMA) en se fixant les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une véritable politique de **préservation des zones humides** du territoire,
- **Restaurer la continuité écologique** sur la Sourdoire (classée en liste 2),
- **Coordonner les politiques de gestion des milieux aquatiques à une échelle hydrographique** cohérente.

Ces objectifs orienteront les acteurs opérationnels du territoire dans des actions permettant également d'atteindre les objectifs fixés par la DCE, en mobilisant l'ensemble des outils disponibles sur la thématique des milieux aquatiques (PPG, PAPI, actions CATZH, MAEC, connaissance, communication/sensibilisation, veille foncière, politique d'aménagement du territoire, formation…).

Le périmètre du présent contrat correspond à celui que pourrait couvrir un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) dont la création fait l'objet d'une discussion actuelle.

6 masses d'eau superficielles sont présentes sur le territoire :

- GME Sourdoire (FRFR80),
- GME Tourmente (FRFR79),
- TPME le Vignon (FRFR79_2),
- TPME La Fondiale (FRFR79_3),
- TPME le Maumont (FRFRR80_3),
- TPME Ruisseau de l'Escadrouillère (FRFRR80_2).

Trois de ces masses d'eau sont dans un état dégradé d'un point de vue de la DCE.

[1] *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.*

Les données d'état écologique des masses d'eau « rivière » sont les suivantes[2] :

	La Tourmente *FRFR 79*	**Le Vignon** *FRFRR79_2*	**La Fondiale** *FRFRR 79_3*	**La Sourdoire** *FRFR 80*	**Le Maumont** *FRFRR 80_3*	**Le ruisseau d'Escadrouillère** *FRFRR80_2*
Etat écologique	**Bon**	**Bon**	**Moyen**	**Moyen**	**Moyen**	**Bon**

Les pistes d'amélioration de la qualité de l'eau de ces masses d'eau « rivière » portent sur l'amélioration de l'état écologique, la réduction des pressions (agricole et morphologique notamment) et la réduction de la pression domestique.

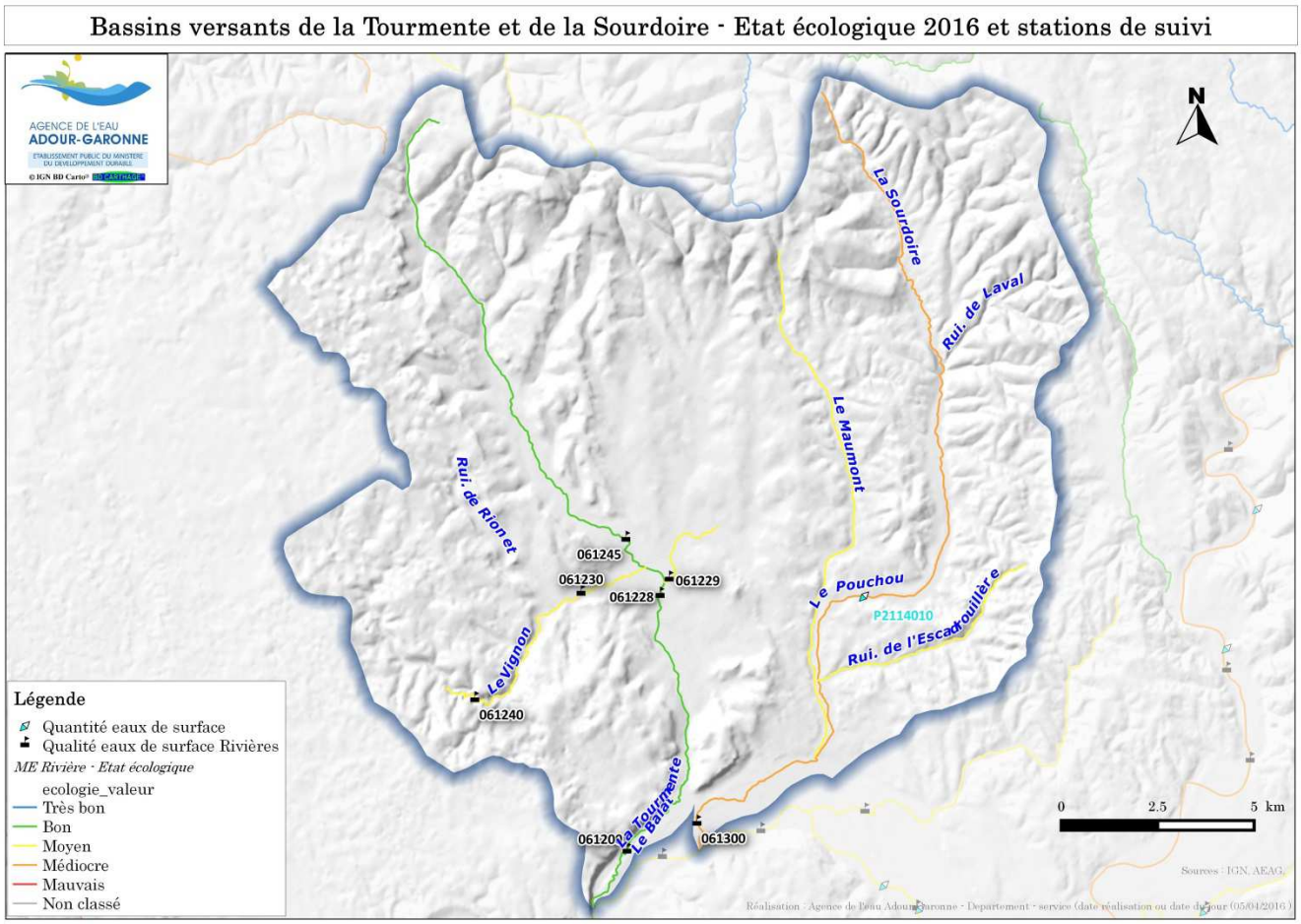

Les bassins versant de la Tourmente et de la Sourdoire comptent 7 stations de suivi de qualité « Eaux de Rivières » et une station de quantité « Eaux de surfaces » (cf. carte ci-dessus).

D'un point de vue chimique l'ensemble des masses d'eau superficielles est en bon état.

[2] *Source : Système d'information sur l'eau : http://adour-garonne.eaufrance.fr/, EDL 2014*

Objectif des masses d'eau et état des pressions exercées :

	La Sourdoire FRFR80	La Tourmente FRFR79	Le Vignon FRFRR79_2	La Fondiale FRFRR 79_3	Le Maumont FRFRR 80_3	Le ruisseau d'Escadrouillère *FRFRR80_2*
Objectif d'état de la masse d'eau						
Objectif état global	**Bon état 2027**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**	**Bon état 2027**	**Bon état 2027**	**Bon état 2015**
Objectif état écologique	**Bon état 2027**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**	**Bon état 2027**	**Bon état 2027**	**Bon état 2015**
Objectif état chimique	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**
Pressions sur la masse d'eau						
Rejets des stations d'épurations industrielles (macro-polluants)	**Significative**	**Significative**	**Pas de Pression**	**Significative**	**Significative**	**Non significative**
Pression de l'Azote diffus d'origine agricole	**Significative**	**Non significative**	**Non significative**	**Significative**	**Significative**	**Significative**
Altération de la continuité	**Modérée**	**Minime**	**Modérée**	**Minime**	**Minime**	**Modérée**
Morphologie	**Minime**	**Modérée**	**Minime**	**Minime**	**Modérée**	**Minime**

D'après l'état des lieux, des pressions significatives existent sur le volet assainissement, cependant, depuis 3 ans un gros effort d'équipement, de diagnostic ou de modernisation des stations existantes a été engagé. L'impact des STEP est donc aujourd'hui beaucoup plus faible.

Le volet milieux aquatiques, notamment les zones humides et la continuité écologique n'ont pas été mis en œuvre sur ces bassins, dans ce but le CPMA va permettre d'engager des actions qui vont contribuer au meilleur fonctionnement des milieux et à l'atteinte des objectifs des la DCE.

1.2 Territoire

Situation administrative

Ces bassins versants sont répartis sur 2 départements (Lot et Corrèze) et 2 régions (Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon et Aquitaine Limousin Poitou-Charentes). Ils comprennent 38 communes (14 dans le Lot, 24 dans la Corrèze). Sur une surface totale de 29 802 ha (17 849 ha pour la Tourmente et 11 953 ha pour la Sourdoire), ce territoire regroupe 5 Communautés de communes (quatre en Corrèze, une dans le Lot) et un Syndicat Mixte lotois.

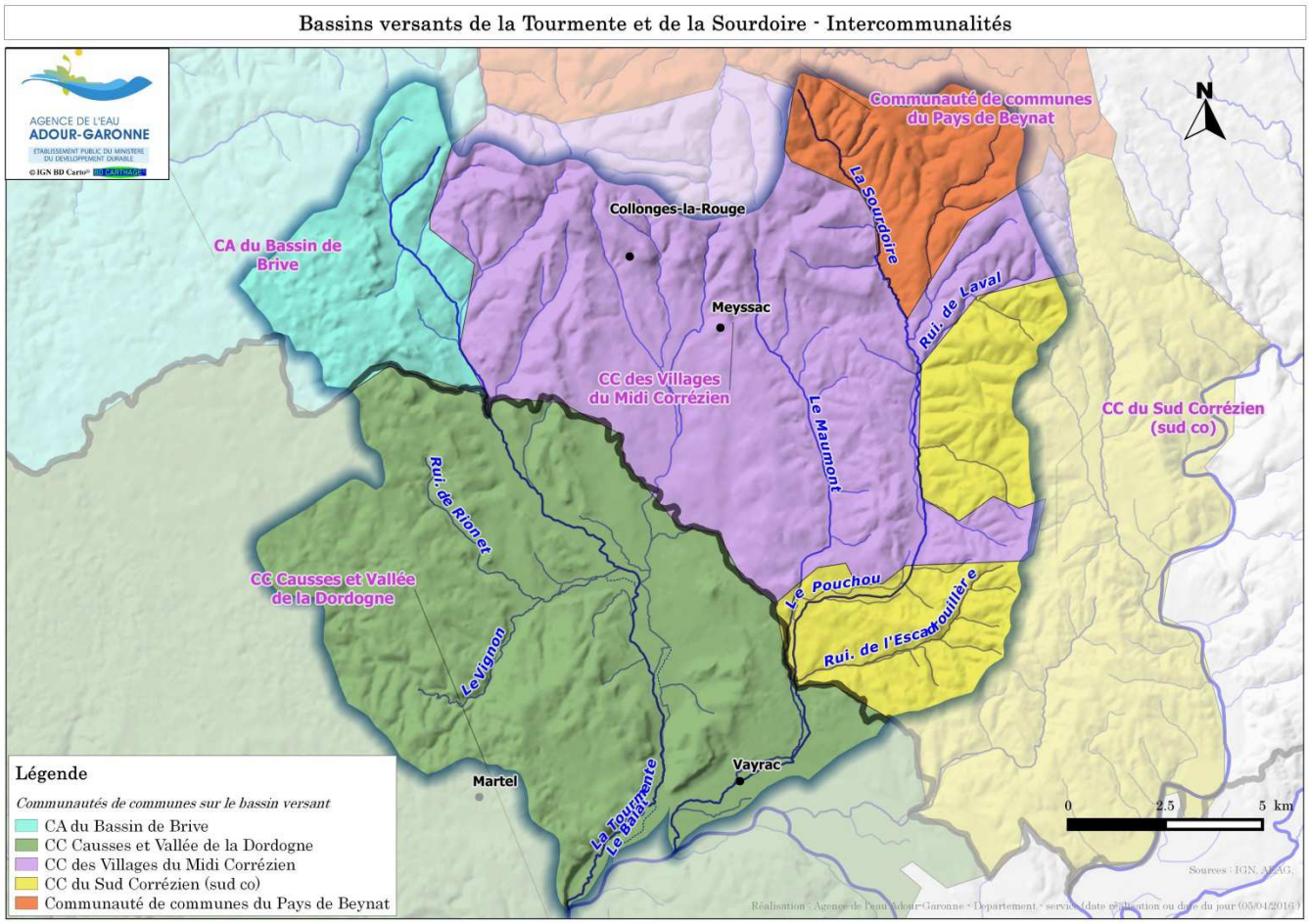

Situation des EPCI au 15 mars 2016

BV	Départ.	Communes	ComCom
Tourmente	Lot	Sarrazac, Cazillac, Les Quatre-routes-du-Lot, Strenquels, Martel, St-Denis-les-Martel, Vayrac, St-Michel-de-Bannières, Condat, Cavagnac, Cuzance, Floirac, Cressensac	Communauté de communes du Causses et vallée de la Dordogne (CAUVALDOR)
	Corrèze	Turenne, Noailhac, Ligneyrac, Collonges-la-rouge, Saillac, Meyssac, St-Julien-Maumont, Branceilles, Nespouls, Jugeals-Nazareth, Cosnac, Chauffour-sur-Vell	ComCom du Sud Corrézien (CCSC), ComCom des Villages du Midi-Corrézien (CCMC), CA de Brive (CAB)
Sourdoire	Lot	Vayrac, St-Denis-les-Martel, St-Michel-de-Bannières, Bétaille, Condat	Communauté de communes du Causses et vallée de la Dordogne (CAUVALDOR)
	Corrèze	Queyssac-les-Vignes, Végennes, La Chapelle-aux-saints, Branceilles, Curemonte, Puy-d'Arnac, Marcillac-la-croze, St-Julien-Maumont, Meyssac, St-Bazile-de-Meyssac, Tudeils, Lostanges, Lagleygeolle, LePescher, Serilhac	ComCom du Sud Corrézienne (CCSC), ComCom des Villages du Midi-Corrézien (CCMC), ComCom de Beynat (CC Beynat)

Population

Le nombre total d'habitants des communes situées sur le territoire s'élève à 20 211 mais seulement 9 790 d'entre eux sont localisés dans le périmètre des bassins versants. Cette différence importante est notamment

due aux communes de Cosnac, Jugeals, Nespouls, Cuzance, Martel, Floirac, Vayrac et Bétaille qui abritent une population importante mais dont la majorité du territoire (et notamment les bourgs) est située hors du périmètre du bassin versant.

Les villes de Meyssac, Vayrac/Bétaille et Les-Quatres-Routes-du-Lot/Condat sont les principaux bassins de vie après l'agglomération de Brive située en marge du territoire.

Situation hydrologique et géographie

La Tourmente prend sa source à Jugeals-Nazareth (19), à 340 mètres d'altitude et se jette dans la Dordogne en rive droite sur la commune de Martel (46) à une altitude de 109 mètres. Au niveau de sa source jusqu'à la commune de Turenne, la vallée de la Tourmente est encaissée (en V) puis elle forme une large vallée évasée (jusqu'à un kilomètre) pour ensuite former une zone de gorge, avec une augmentation de la pente, jusqu'à Saint-Denis-les-Martel. Elle s'étend enfin sur une large plaine alluviale de Saint-Denis-les-Martel jusqu'à sa confluence avec la Dordogne. Au total, la Tourmente et ses affluents représentent 71 Km de cours d'eau, dont 39 km dans le département du Lot. La Tourmente seule s'écoule sur 24 Km dont 16 km dans le Lot. La pente moyenne de ce cours d'eau s'élève à 0,95 %.

Ses principaux affluents sont :

- Le Vignon (la Doue) : Le Vignon, affluent rive droite de la Tourmente au niveau « des Quatre Routes du Lot », prend sa source à « l'Oeil de la Doue » sur la commune de Martel. Sur l'ensemble de son linéaire, ce cours d'eau circule sur des calcaires perméables.
- Le Rionet : Ce ruisseau, prenant sa source dans le département du Lot, est un affluent du Vignon.
- Le Lafondiale : Le bassin versant du Lafondiale se situe à cheval entre la Corrèze et le Lot, affluent rive gauche de la Toumente au niveau de Condat, il prend sa source à « La Fondial » sur des roches calcaires puis s'écoule dans la plaine alluviale de la Tourmente.
- Le ruisseau de Meyssac (le Soustre) : Ce cours d'eau, qui prend sa source en Corrèze, vient alimenter le Lafondiale.
- La Tembergue : La Tembergue est un affluent rive gauche de la Tourmente.
- Le Balat : Le Balat est un affluent rive gauche de la Tourmente.

La Sourdoire prend sa source au Planchant (sur la commune de Sérilhac) dans le département de la Corrèze à 388 mètres d'altitude et se jette dans la Dordogne en rive droite sur la commune de Vayrac à une altitude de 113 mètres. De sa source jusqu'à la commune de Curemonte, la vallée de la Sourdoire est encaissée, puis avant son entrée dans le département du Lot elle forme une gouttière pour s'élargir par la suite dans la plaine alluviale de la Dordogne. Sur une grande partie de son linéaire, ce cours d'eau s'écoule sur un sol d'alluvions fluviatiles. La Sourdoire et ses affluents représentent une longueur de 55.5 km dont 44.5 km dans le département de la Corrèze. A elle seule, la Sourdoire représente une longueur de 26 Km dont 15.5 Km en Corrèze. Sa pente moyenne est de 0,76 % (mais diminue fortement à l'entrée dans le Lot)

Ses principaux affluents sont :

- L'Escadrouillère (19) : Affluent rive gauche de la Sourdoire, l'Escadrouillère prend sa source à proximité du lieu-dit « la Tronche » sur la commune de Végennes et s'écoule sur des calcaires perméables.
- Le Maumont : A cheval entre les départements de la Corrèze et du Lot, affluent rive droite de la Sourdoire, il prend sa source au lieu-dit « Bois de Rieux » sur la commune de Lagleygeolle et s'écoule préférentiellement sur des calcaires.
- Le Pouchou : cours d'eau corrézien.
- Ruisseau de la Guierle : petit cours d'eau lotois.

- Ruisseau de la Sajette: cours d'eau corrézien.
- Ruisseau de Laval : cours d'eau corrézien.

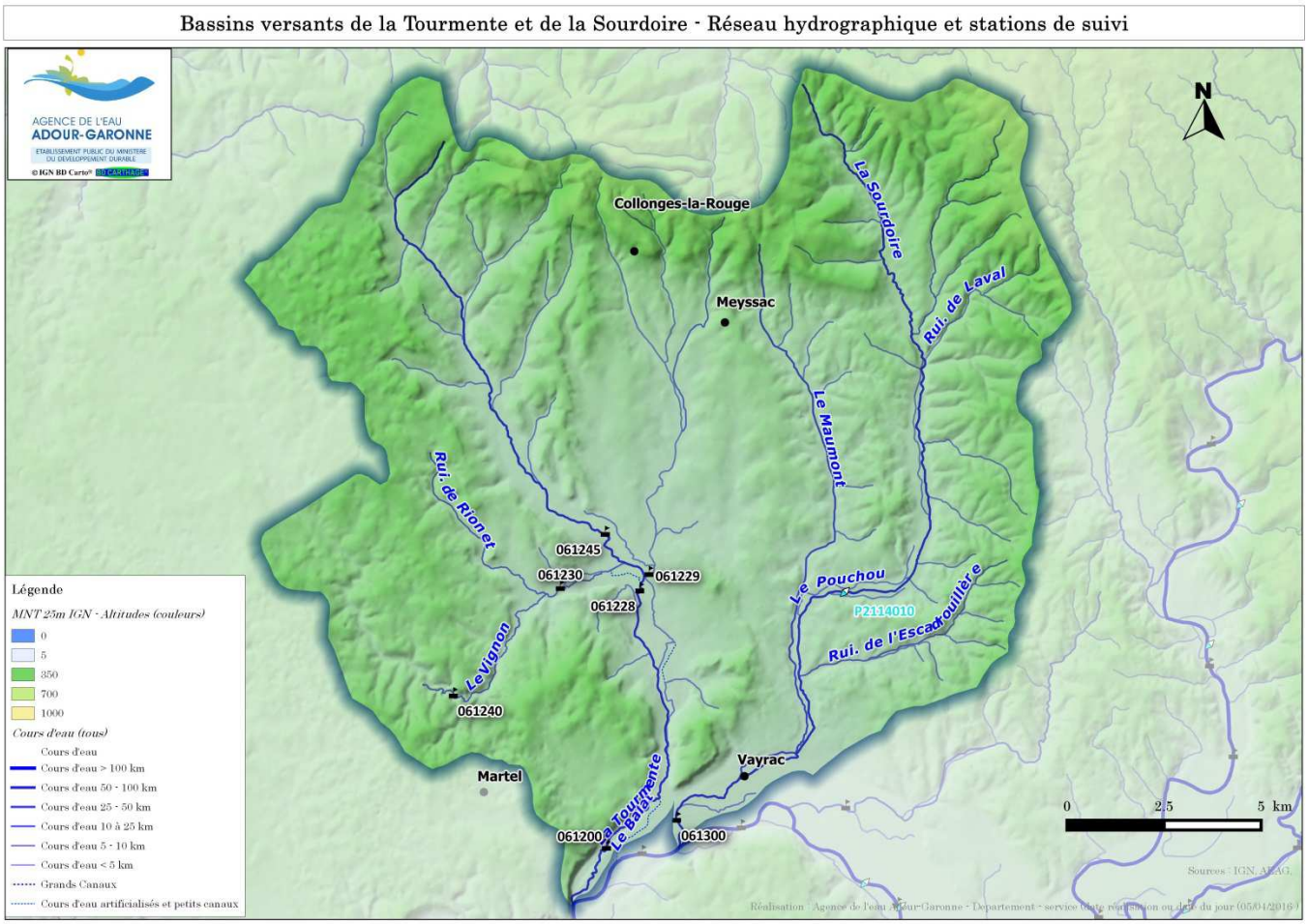

Sur le territoire du CPMA, certains cours d'eau sont classés au titre de l'article L.214-17-I et des articles d'application R.214-107 à 110 du code de l'environnement :

- Liste 2 : La Sourdoire : tout son cours, y compris son annexe hydraulique constituée par le Maumont à l'aval du pont du lieu-dit Bonneval (commune de LA CHAPELLE-AUX-SAINTS).

Les espèces migratrices amphihalines citées sont : l'Anguille, la Lamproie marine, le Saumon Atlantique et la Truite de mer. Les espèces migratrices holobiotiques sont : la Truite de rivière, la Lamproie de Planer, la Vandoise, le Chabot, le Barbeau fluviatile, le Chevaine et la Loche franche.

- Liste 1 : Les affluents de la Tourmente à l'amont du pont de Saint-Palavy (RD87), La Sourdoire, Les affluents de la Sourdoire en amont de la confluence avec la Sagette (exclue), La Sagette, Le ruisseau de Laval et ses affluents, Le ruisseau de la Guierle, Le Pouchou

Climatologie

Le territoire, situé en bordure Ouest du Massif Central est caractérisé par un climat de type océanique méridional avec des températures douces l'hiver (peu de chutes de neige) et élevées l'été avec de fréquents orages.

Diagnostic agricole

Environ 50% des bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire sont exploités par l'agriculture soit une surface de plus de 15 000 ha pour environ 820 exploitations agricoles. Celle-ci se concentre au niveau des plaines alluviales par des cultures et des prairies. Les prairies de fauche et de pâture sont présentes avec, selon les cas, pâturage du regain, déprimage et fauche des refus. Certaines de ces parcelles sont intégrées au sein d'une rotation culturale prairies/cultures. On trouve également des plantations de noyers et des vignes.

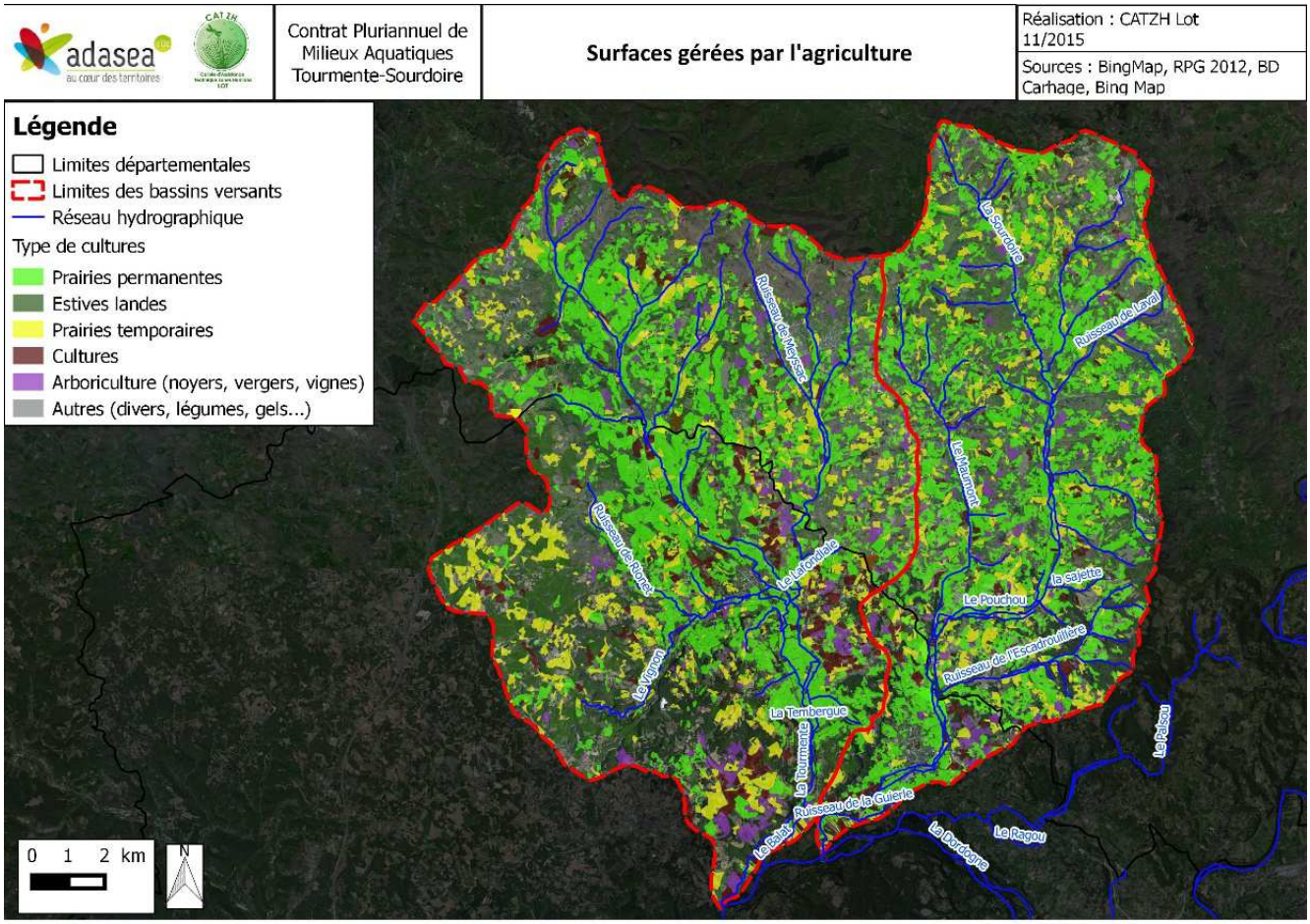

La gestion agricole est différente selon que l'on se trouve en amont ou en aval des bassins versants. En effet, le relief ainsi que la nature du sol sont différents en tête de bassin et au niveau des plaines alluviales

En plaines alluviales, la proportion de cultures (maïs, céréales…) est plus importante qu'en tête de bassin (4 555 ha contre 716 ha). La majorité des landes et parcours se retrouve sur la partie sud-ouest du bassin versant de la Tourmente (900 ha), où une zone de causse est présente.

A l'inverse, l'amont des bassins versants est occupé majoritairement par des prairies permanentes exploitées par le pâturage. On note également la présence d'un petit vignoble sur la partie amont du bassin versant de la Sourdoire.

La proportion de prairies temporaires, de noyers, de vergers est sensiblement identique entre l'amont et l'aval des bassins versants.

Le nombre d'agriculteurs sur le territoire a fortement diminué en 10 ans (- 24 % en moyenne) excepté pour la commune de Végennes (19). La Surface Agricole Utile (SAU) a également diminué en 10 ans (- 7 % en moyenne). Cette diminution est plus flagrante sur le bassin versant de la Tourmente.

La surface des terres labourables (par commune) a globalement diminué sur l'ensemble du territoire (- 7 %) même si on observe d'importantes disparités entre l'amont et l'aval des bassins versants. En effet, si elle diminue à l'aval (partie lotoise) des bassins versants, elle a augmenté en Corrèze.

La surface toujours en herbe (STH) diminue elle aussi globalement sur le territoire (- 8 %) mais présente également des disparités amont/aval. En effet, les communes où la surface en terre labourable a augmenté voient leur STH diminuer en conséquence.

Le territoire reste toutefois à vocation herbagère dominante : la STH représente 70 % de la SAU sur l'amont du territoire et 60 % de la SAU sur l'aval.

On remarque que plusieurs communes, voient fortement diminuer leur STH en plus de leur surface en terre labourable. Cela est dû à une forte baisse de la SAU de ces communes (au moins - 40 %) et du nombre d'agriculteurs y ayant leur siège d'exploitation. Il s'agit de Condat, Tudeils et Marcillac-la-Croze.

Concernant le cheptel, celui-ci a diminué de 15 % en moyenne entre 2000 et 2010. Le territoire comprend 32 800 UGB.

La production agricole est centrée autour d'une diversité d'élevage et sur des productions végétales à forte valeur ajoutée. Les productions animales représentent plusieurs ateliers principalement en bovins viande mais également en bovins lait. On retrouve également des élevages de porcins et de palmipèdes de taille importante ainsi que des élevages de caprins et plus nombreux, des ateliers d'ovins viande sur les partie de causse. Ces différentes filières de productions animales sont complétées, souvent au sein d'une même exploitation, par des productions végétales à forte valeur ajoutée qui sont principalement la noix (zone en AOC noix du Périgord) sur les secteurs de coteaux et dans la vallée de la Dordogne et les productions légumières dans cette même vallée.

Les espaces boisés se situent majoritairement sur les versants en pente, de part et d'autre des grandes plaines alluviales ainsi qu'en tête de bassin versant. Le bassin versant de la Sourdoire et ses affluents, plus encaissé que celui de la Tourmente, présente une couverture boisée plus dense et quelques grands ensembles plantés de conifères. La majorité des boisements est composée de feuillus et notamment de chênes et de charmes.

1.3 Milieux aquatiques (Etat et pression)

Les zones humides

Les milieux humides sont bien présents sur le territoire, toutefois, le niveau de connaissance est différent selon le département.

La partie lotoise du territoire a fait l'objet d'inventaires des zones humides au printemps 2013, par la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide (CATZH) du Lot. Les inventaires existants ont été actualisés sur la base d'expertises terrain et notamment en étudiant les critères floristiques afin d'identifier des zones humides réellement "fonctionnelles" au regard de la gestion de l'eau et de la biodiversité.

Sur la partie corrézienne du territoire, les seules données actuellement disponibles sont celles élaborées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), qui a réalisé de 2007 à 2011, sur la base d'analyses cartographiques, une cartographie des zones à dominantes humides (ZDH) sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne.

	Nombre de zones humides		Surface (ha)		Surface moyenne (ha)	
	Lot (ZH fonctionnelles)	Corrèze (ZDH)	Lot (ZH fonctionnelles)	Corrèze (ZDH)	Lot (ZH fonctionnelles)	Corrèze (ZDH)
Sourdoire	9	1029	89	2694	10	3
Tourmente	47	522	807	1486	17	3
TOTAL	**56**	**1551**	**896**	**4180**	**16**	**3**

Nombre et surface moyenne des zones humides du territoire selon le département et selon le type d'inventaire

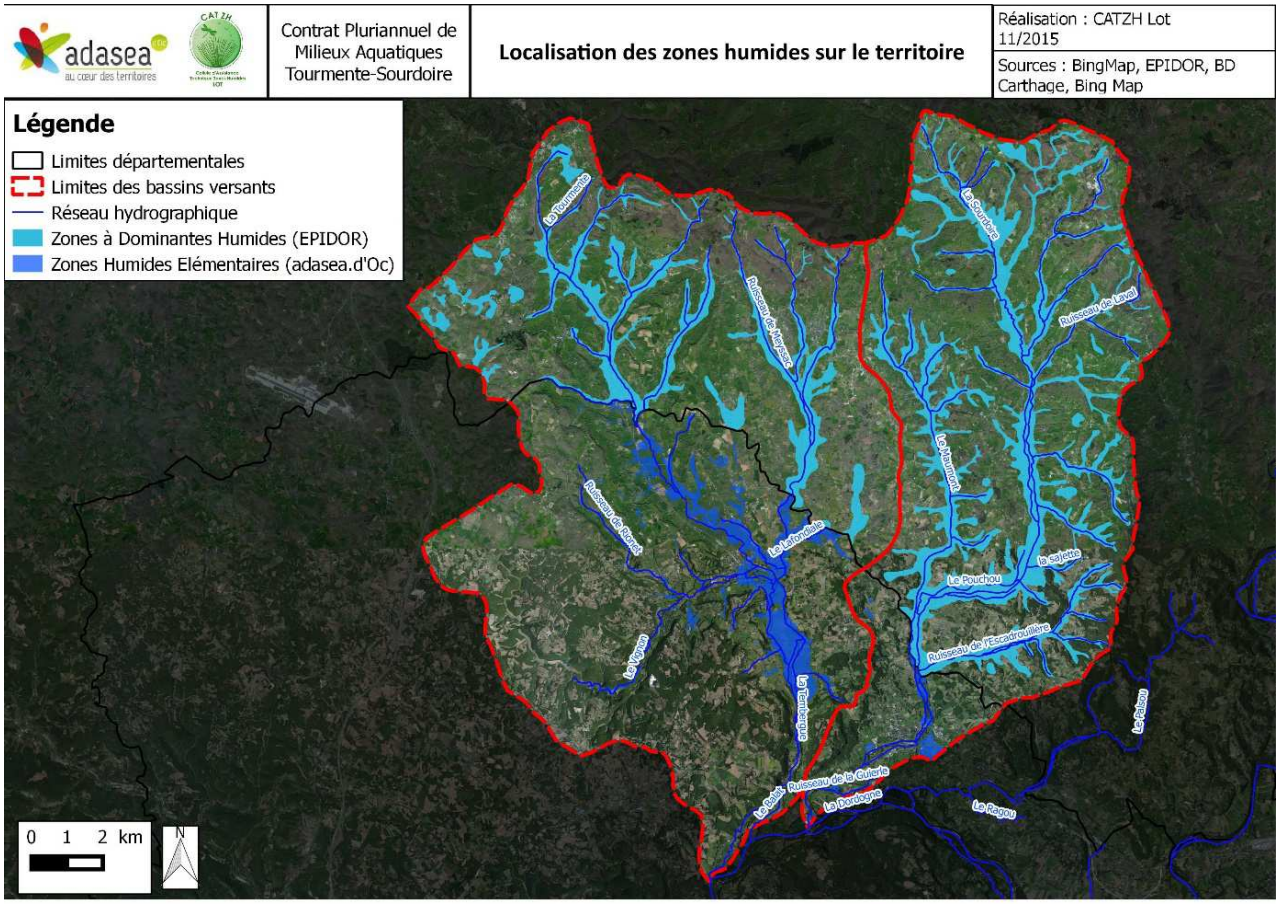

Sur la partie lotoise du territoire, les zones humides fonctionnelles occupent 8 % du territoire pour une surface de presque 900 ha et 56 unités. Elles sont gérées à plus de 75 % par l'agriculture.
Les habitats humides caractérisant le territoire lotois sont principalement les prairies humides inondables de fauche : prairies humides atlantiques (37.21, 37.24) en mosaïque avec des faciès plus mésophile (38.1, 38.2). Quelques plans d'eau sont aussi présents et sont essentiellement utilisés pour l'irrigation agricole. Enfin des boisements humides, surtout rivulaires sont présents sur les bassins versants : aulnaies-frênaie (44.3).

Les zones humides sont majoritairement situées en fond de vallée et sont liées au débordement des cours d'eau et à leur nappe alluviale. Les zones humides du territoire présentent des surfaces assez grandes occupant la majeure partie des plaines alluviales. A certains endroits, des surfaces cultivées sont présentes.

Bien qu'il n'existe pas d'inventaire de terrain sur la partie corrézienne du territoire, les zones humides ont un intérêt majeur sur l'ensemble des bassins versants du CPMA. En effet, le rôle qu'elles jouent à la fois sur la régulation du régime hydrologique des bassins, mais aussi sur le plan de la biodiversité et de l'autoépuration leur confère une place centrale sur le territoire.

Globalement **les zones humides du territoire ont subi une forte régression** en lien avec une anthropisation importante et l'aménagement du territoire notamment des cours d'eau. Si l'on compare, pour le département du Lot, les inventaires EPIDOR et CATZH, on observe que les inventaires terrains ne représentent que 47 % de la surface potentielle initiale. Ces milieux subissent effectivement de fortes pressions.

Les pressions s'appliquant sur les zones humides du territoire sont diverses. On distingue :

- La fertilisation : elle a pour incidence une perte de la diversité végétale et floristique et conduit à une sélection progressive des graminées à croissance rapide. Ceci a un impact direct sur les espèces d'intérêt patrimonial.
- Des dates précoces de fauche ou de pâturage : elles empêchent la régénération de certaines espèces floristiques et la présence de diverses classes d'âge au sein de ces cortèges. La fructification de certaines espèces est impossible et ceci impacte le renouvellement de la banque de graines. D'autre part, les habitats de l'entomofaune sont directement impactés, en l'absence notamment de zones tampon ou refuge.
- Le surpâturage : Il empêche la régénération de certaines espèces floristiques et la présence de diverses classes d'âge au sein de ces cortèges, du fait de la dégradation (mise à nu) des parcelles. La végétation en présence est également modifiée au profit d'espèces moins sensibles au piétinement, ce qui diminue la diversité biologique.
- La mise en culture : elle est en général accompagnée de mesures de drainage. Elle aboutit à la destruction totale et parfois irréversible des enjeux visés. Ce risque est plus présent sur les vallées larges, accessibles et de grandes surfaces.
- La plantation en peupliers : elle induit un ombrage important et un assèchement superficiel de la parcelle ce qui modifie le fonctionnement de la nappe et les rôles joués par les zones humides sur la ressource en eau. Le cortège floristique en présence est également modifié et altère les habitats d'espèces patrimoniales.
- L'abandon de parcelle : il aura pour incidences une fermeture progressive des milieux qui évolueront vers de la mégaphorbiaie ou des cortèges de lisière et les milieux s'embroussailleront progressivement. Ceci favorise la prédominance des espèces sociales (reine des prés, brachypode, etc.), une augmentation de la biomasse, et conduit à une perte importante de la diversité végétale et des fonctions des zones humides.
- Les modifications du fonctionnement hydrologique : le drainage ou l'entretien inadapté des fossés peut avoir des incidences très préjudiciables sur les enjeux visés et mener dans certains cas à leur disparition. Ils modifient d'autre part le fonctionnement de la nappe et les rôles joués par les zones humides sur la ressource en eau

Ainsi, les risques d'intensification (conversion en culture, prairie temporaire en rotation) des pratiques agricoles sont bien réels dans les vallées les plus larges et faciles d'accès. L'autonomie fourragère pour les exploitations agricoles est une problématique de plus en plus prégnante. Encouragés par la nouvelle PAC, les exploitants sont amenés à convertir des surfaces de prairies en culture, de manière à améliorer l'autosuffisance alimentaire et assurer la viabilité économique de l'exploitation.

Dans ce cadre, certains exploitants peuvent réaliser des assèchements de parcelles cultivées situées en bordure de cours d'eau ce qui peut conduire à la dégradation des zones humides.

Par ailleurs, la diminution progressive du nombre d'agriculteurs et l'augmentation de la surface moyenne peut, à terme, entraîner un abandon, et en conséquence l'embroussaillement, des surfaces les moins productives ou les moins accessibles et en premier lieux les zones humides aujourd'hui situées dans des vallées secondaires (Le Vignon…).

Les zones humides constituent l'enjeu principal du contrat car aucune action sur cette thématique n'a été engagée sur les bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire. Sur le département de la Corrèze, l'acquisition de connaissances via des inventaires de zones humides est un enjeu majeur.

Pressions associées à l'état des cours d'eau

L'état écologique et chimique des cours d'eau a été présenté précédemment.

- Au milieu des années 70, plusieurs opérations de curage, recalibrage, rectification, protection de berges ont été réalisées sur la Sourdoire et la Tourmente, ainsi que sur leurs affluents (essentiellement le Maumont). L'objectif était alors de limiter l'érosion des terrains bordant la rivière et d'évacuer l'eau le plus rapidement possible lors des crues.

Ces aménagements ont entraîné une modification de l'hydraulicité et des processus d'ajustement morphodynamiques de la Sourdoire. L'accentuation des vitesses d'écoulement par réduction du tracé, associée à la protection des berges par enrochements et végétalisation a favorisé les phénomènes d'incision du lit ainsi que la transmission de l'onde de crue vers l'aval. Aujourd'hui, ces cours d'eau essayent de retrouver leur profil d'équilibre. Cela se traduit par la présence d'érosions de berges importantes, qui participent au colmatage du lit.

- Il existe de nombreux ouvrages sur l'ensemble des cours d'eau du territoire, ces ouvrages sont des obstacles à la continuité écologique notamment sur la Sourdoire qui présente un potentiel d'accueil des grands migrateurs amphihalins à l'instar de la Bave ou du Mamoul cours d'eau voisins en rive droite de de la Dordogne. **L'amélioration de la continuité écologique sur la Soudroire** est donc une priorité du CPMA, elle permettra notamment d'ouvrir l'ensemble de son linéaire aux migrateurs et d'améliorer sa qualité écologique.

- L'analyse de l'évolution agricole des communes du territoire à partir des données du RGA 20103 permet de mettre en évidence les pressions d'origine agricole. Ces dernières concernent essentiellement les nitrates, les phytosanitaires et la dégradation des cours d'eau par les animaux lors du pâturage (colmatage, bactériologie).
En amont du territoire, sur les secteurs de plaine, la ripisylve est fortement impactée par le pâturage et le piétinement de la zone riparienne. Elle se résume bien souvent à un simple cordon rivulaire. Les nombreuses descentes aux cours d'eau pour l'abreuvement du bétail participent également à la déstabilisation des berges. La priorité sur ce territoire est la mise en **défens des berges et la création de points d'abreuvement** afin de réduire les pressions exercées sur les cours d'eau.
Plus en aval, les linéaires de ripisylves sont peu développés (inférieurs à 3 mètres de large), mais avec des individus généralement jeunes et très peu de sujets vieillissants. On observe, en revanche, une pression accrue sur cette ripisylve lorsqu'elle se situe en bordure de plantations de noyers, en comparaison avec les ripisylves bordant les prairies ou cultures annuelles (céréales).

Même si le territoire reste majoritairement herbagé et donc voué à l'élevage, les pressions concernant les intrants (fertilisants et produits phytosanitaires), présentes initialement à l'amont et à l'aval ont donc augmenté ces dernières années, sur les têtes de bassins versants.
De plus, une commune située à l'amont du bassin versant de la Sourdoire est incluse dans l'extension des zones vulnérables (arrêté 2015) : Sérilhac. Un enjeu « pollution par les nitrates d'origine agricole » est donc présent.

- L'irrigation n'est pas identifiée comme une pression importante sur la qualité de la masse d'eau. Néanmoins, le SAGE Dordogne amont précise « L'analyse des débits met en avant la faible valeur du débit d'étiage (QMNA5) pour les 2 cours d'eau. Même si ces cours d'eau peuvent naturellement avoir des étiages très sévères, cela les rend très vulnérables aux éventuelles pollutions (capacités de dilution et d'autoépuration très réduites).

- Des produits phytosanitaires sont également utilisés sur les noyeraies notamment.

- L'assainissement : Le territoire compte 26 STEP, essentiellement des petites STEP inférieures à 150 EH, leur impact sur la qualité des milieux est donc limité même s'il peut concerner les paramètres nitrate et phosphore.

[3] Recensement Général Agricole 2010

Le CPMA n'a pas vocation à traiter cette problématique, mais on constate une forte amélioration de la qualité des rejets et du fonctionnement des STEP.

- Les pollutions d'origine non agricole : La démarche de réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces non agricoles n'a pas été engagée de façon massive sur le territoire. A ce jour, le Conseil Départemental du Lot s'est engagé dans la démarche zéro phyto mais aucune autre commune sur la partie lotoise n'a fait ce choix. Sur le département de la Corrèze, 2 communes, Meyssac et Curemonte, ont un plan de désherbage réalisé par la FREDON Limousin. L'ensemble du territoire est aussi concerné par le réseau ferré dont les pratiques en termes d'utilisation de produits phytosanitaires ne sont pas connues.

- Le risque inondation n'est pas présent de façon homogène sur le territoire, il est essentiellement présent sur les parties avals des bassins versants et également sur le bassin de la Sourdoire en Corrèze. Sur la partie corrézienne du territoire, un risque relativement faible et souvent très localisé est identifié. Sur la partie aval, la Sourdoire et le Maumont connaissent un risque d'inondation « rapide » qui conjugue débordements et ruissellements. Les vitesses sont importantes (plus de 1 m/s en moyenne), mais les hauteurs en plaine restent plutôt modestes (moins de 2 m). Ces crues rapides sont les plus problématiques car elles surviennent sur des secteurs concernés par de nombreux enjeux. Le PAPI Dordogne Lotoise 2012-2017 prévoit notamment des actions de mobilisation de champs d'expansion de crues.

Pressions associées aux espèces liées aux milieux aquatiques

- Les espèces d'intérêt patrimonial

De nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial (rares et/ou protégées) sont liées aux milieux aquatiques du territoire. Elles sont généralement menacées de par la dégradation de leurs habitats. Parmi les espèces animales, on citera (non exhaustif) : Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Le Damier de la succise, Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes,* le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), le Vertigo des marais (*Vertigo angustior*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Rainette mériodionale (*Hyla meridionalis*), la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), le Grands capricorne (*Cerambyx Cerdo*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)…
A ces espèces il convient d'ajouter les espèces migratrices amphihalines comme l'Anguille, la Lamproie marine, le Saumon Atlantique et la Truite de mer.

Parmi les espèces végétales, on citera (non exhaustif) : L'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), Le trèfle écailleux (*Trifolium maritimum Huds.susp. maritimum*), Le Vulpin bulbeux (*Alopecurus bulbosus*), La Renoncule à feuille d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), la Knautie d'Auvergne (*Knautia arvernensis*), la Laîche faux souchet (*Carex pseudo-cyperus*), le Brome en grappe (*Bromus racemosus*), l'Agrostide épi-du-vent (*Apera spica-vent*i), le Bunias fausse roquette (B*unias erucago*), la Laiche à épis grêles (*Carex strigosa*), le Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*), le Géranium livide (*Geranium phaeum*), le Silène d'Angleterre (*Silene gallica*), la Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*), le Bident tripartite (*Bidens tripartita*), la Lentille d'eau à trois sillons (*Lemna trisulca*), le Potamot à feuilles obtuses (*Potamogeton obtusifolius*), l'Orge faux seigle (*Hordeum secalinum*), l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), le Trèfle étalé (*Trifolium patens),* le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*).

- Les espèces invasives

Plusieurs espèces exotiques envahissantes sont également présentes sur le territoire. On peut citer : Le Ragondin (*Myocastor coypus*), Quatre espèces d'écrevisses exogènes (l'écrevisse de Californie, l'écrevisse de Louisiane, l'écrevisse américaine et l'écrevisse à pattes grêles), La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), L'Erable negundo (*Acer* negundo).

Article 2 - Objectifs retenus

D'un point de vue gouvernance, l'objectif consiste à mettre en place une véritable animation à l'échelle du bassin versant qui se traduira par une animation et une coordination interdépartementale des actions.

Les objectifs chiffrés concernant l'enjeu zone humide sont les suivants :

- 25 adhésions à la CAT ZH Lot,
- 25 contrats MAEC pour 350 ha contractualisés dans le Lot,
- acquisition et restauration de 5 ha de zones humides.

La possibilité de mettre en place des MAEC zones humides sur le département de la Corrèze n'est pas envisagée à ce jour compte tenu de l'absence d'inventaire. Néanmoins, l'action B2 prévoit la réalisation d'inventaire par le CEN Limousin dès 2017, une fois les connaissances de ces zones acquise, des MAEC ZH pourront être envisagées et feront l'objet d'un avenant au CPMA.

Sur les cours d'eau, les objectifs sont les suivants :

- mettre en œuvre des actions coordonnées de gestion et d'entretien à l'échelle des bassins versants,
- restaurer la continuité écologique sur les 4 ouvrages identifiés sur la Sourdoire.

Pour le volet continuité écologique, une convention de partenariat pour l'opération groupée Sourdoire sera rédigée et présentée à l'issue des études engagées en 2016.

Le contrat permettra également d'engager une dynamique sur la mise en œuvre du zéro phyto avec pour objectif d'engager 20 collectivités du territoire dans la démarche.

Les actions du CPMA s'articulent autour de 6 grandes orientations :

- ✓ A : Renforcer la gouvernance à l'échelle hydrographique
- ✓ B : Conserver et restaurer les zones humides
- ✓ C Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau
- ✓ D : Participer à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités
- ✓ E : Améliorer la connaissance des milieux
- ✓ F : Améliorer l'information et la sensibilisation du grand public, des gestionnaires et des partenaires à la gestion des milieux aquatiques

Article 3 - Contenu du contrat pluriannuel

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Période de mise en œuvre	Montant estimé	
			/ an	total contrat
Objectif A : **Renforcer la gouvernance**				
Action A1 : **Création et animation des instances de gouvernance du CPMA**	**SMPVD**	2016-2020	4 625	23 125
Action A2 : **Animation du CPMA**	**SMPVD**	2016-2020	6 250	31 250

Sous Total Objectif A:			10 875	54 375
Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Période de mise en œuvre	Montant estimé	
			/ an	total contrat
Objectif B : **Conservation et restauration des zones humides**				
Action B1 : **Acquisition de connaissance en Corrèze**	**CEN Limousin**	2017-2019	6 300	18 900
Action B2 : **Appui aux collectivités pour l'acquisition de zones humides**	**ADASEA.D'OC / CEN Limousin**	2017-2020	2 000	8 000
Action B3 : **Acquisition de zones humides**	**Collectivités**	2017-2020	2 500	10 000
Action B4 : **Intégration des gestionnaires dans le réseau d'adhérents de la CATZH 46**	**ADASEA.D'OC**	2016-2020	14 625	73 125
Action B5 : **Restauration de zones humides -montage**	**ADASEA.D'OC / CEN Limousin**	2016-2020	2 475	12 375
Action B6 : **Restauration de zones humides -Travaux**	**Collectivités, Particuliers, Agriculteurs**	2016-2020	3 000	15 000
Action B7 : **Elaboration du PAEC**	**ADASEA.D'OC**	2016	-	8 003
Action B8 : **Animation du PAEC**	**ADASEA.D'OC**	2016-2017	1 379	2 758
Action B9 : **Diagnostics MAEC**	**ADASEA.D'OC / CA 46**	2016-2017	11 391	22 782
Action B10 : **Contractualisations MAEC**	**ADASEA.D'OC**	2016-2021	55 082	275 410
Action B11 : **Suivi du PAEC**	**ADASEA.D'OC**	2016-2017	3 835	7 670
Sous Total Objectif B:			**75 670**	**454 023**
Objectif C **Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau**				
Entretien et gestion de la ripisylve	**SMPVD / CCMSC/ CCSC**	2016-2020	227 000	
Aménagement de points d'abreuvement	**SMPVD / CCMSC/ CCSC**	2016-2020	200 000	
Diversification des écoulements	**SMPVD / CCMSC/ CCSC**	2016-2020	76 000	
Lutte contre les espèces invasives	**SMPVD / CCMSC/ CCSC**	2016-2020	12 500	
Action C1 : **Restauration de la continuité écologique sur la Sourdoire : étude**	**SMPVD / CCMSC/ CCSC**	2016	-	40 476
Action C2* : **Restauration de la continuité écologique sur la Sourdoire : travaux**	**SMPVD / CCMSC/ CCSC**	2017	-	176 000
Favoriser la mobilisation des champs d'expansion de crue	**SMPVD / CCMSC/ CCSC et collectivités**	2016-2020	100 000	
Action C3 : **Suivi d'espèces patrimoniales**	**Fédérations de pêche, associations …**	2017-2020	5 400	21 600
Sous Total Objectif C:			**170 715**	**853 576**
Objectif D **Participer à la diminution/suppression des produits phytosanitaires par les collectivités**				
Action D1 : **Information et sensibilisation**	**SMPVD / CCMSC/ CCSC**	2016-2017	9 675	19 350

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Période de mise en œuvre	Montant estimé	
			/ an	total contrat
Action D2 : **Diagnostics communaux et plans de désherbage**	**Collectivités**	2016	31 500	31 500
Action D3 : **Investissements, équipements**	**Collectivités**	2016-2020	10 450	52 250
Sous Total Objectif D:			**20 620**	**103 100**
Objectif E **Amélioration de la connaissance des milieux**				
Action E1 : **Réaliser un suivi hydrologique des cours d'eau**	**SMPVD / CCMC / CCSC**	2016-2020	5 300	26 500
Action E2 : **Nouvelles stations de mesure**	**SMPVD / CCMC / CCSC**	2016 et 2020	6 000	12 000
Sous Total Objectif E:			**7 700**	**38 500**
Objectif F **Améliorer l'information et la sensibilisation du grand public, des gestionnaires et des partenaires à la gestion des milieux aquatiques**				
Action F1 : **Sur les zones humides**	**ADASEA.D'OC / CEN Limousin**	2017-2020	2 200	8 800
Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Période de mise en œuvre	Montant estimé	
			/ an	total contrat
Action F2 : **Sur les bandes enherbées**	**ADASEA.D'OC / CEN Limousin / CA 19 et 46**	2017-2018	800	1 600
Action F3 : **Créer et diffuser des outils de communication**	**SMPVD / CCMC / CCSC**	2016-2020	5 500	22 000
Action F4 : **Elaborer un plan de communication CPMA**	**SMPVD / CCMC / CCSC**	2016-2017	-	5 000
Informer les collectivités pour une meilleure prise en compte des champs d'expansion de crue dans les documents d'urbanisme	**SMPVD / CCMC / CCSC**	2017	2 500	
Sous Total Objectif F:			**7 980**	**39 900**
TOTAL			308 695	1 543 474
TOTAL CPMA			**185 095**	**925 474**

Les actions en grisées ne relèvent pas du présent contrat.
* l'action C2 fera l'objet d'une convention de partenariat pour l'opération coordonnée Sourdoire.

Article 4 - Engagement des signataires

4.1 Engagement du SMPVD

La structure s'engage à assurer :

- Le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires,
- La mise en œuvre technique et administrative du contrat et en particulier :
  - Le secrétariat du comité de pilotage (cf. article 5.1)
  - L'élaboration et le suivi du tableau de bord (cf. article 5.2)
- La concertation entre tous les partenaires,
- Les actions de communication et d'information destinées à valoriser les actions entreprises dans le cadre du contrat et à favoriser l'adhésion des populations et des collectivités concernées.

4.2 **Engagement des CCMC et CCSC**

Les structures s'engagent à assurer :

- Les actions de communication et d'information destinées à valoriser les actions entreprises dans le cadre du contrat et à favoriser l'adhésion des populations et des collectivités concernées.

4.3 **Engagement de l'Agence de l'eau**

L'Agence de l'eau s'engage à proposer à ses instances le financement des opérations inscrites au contrat et figurant dans le tableau de l'annexe 1. Ces participations seront établies en fonction des modalités d'aide prévues dans le X° programme de l'Agence à la date du dépôt du dossier de demande. Pour les années 2019-2020, les aides seront proposées dans le cadre du XI° programme d'intervention ; les montants indiqués dans le tableau sont donc indicatifs.

L'aide prévisionnelle maximale de l'Agence de l'eau pour les opérations du contrat est de 522 050 euros, 88 250 euros pour le programme de contractualisation agricole. Les MAEC représentent 68 900 euros.

Article 5 - Suivi et évaluation

5.1 **Comité de pilotage**

Le comité de pilotage sera composé des structures et organismes suivants (sa composition est susceptible d'évoluer) :
- Adasea d'Oc
- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Chambre d'Agriculture du Lot
- Chambre d'Agriculture de la Corrèze
- Communauté de Communes des villages du Midi Corrézien
- Communauté de Communes du Sud Corrézien
- Conseil Départemental du Lot
- Conseil Départemental de la Corrèze
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
- DDT du Lot
- DDT de Corrèze
- DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
- EPIDOR
- FDAAPPMA 46
- FDAAPPMA 19
- Fédération des Chasseurs du Lot
- Fédération des Chasseurs de la Corrèze
- FREDON Midi-Pyrénées
- FREDON Limousin
- ONEMA 46
- ONEMA 19
- ONCFS 46
- ONCFS 19
- LPO du Lot
- LPO de la Corrèze

- RZH Limousin
- SAFER Aveyron Lot Tarn
- SAFER Marche-Limousin
- SMPVD
- SIVU du marais de Lafondial
- Autres communautés de communes concernées
- Autres associations concernées

5.2 **Tableau de bord**

Tableau de bord des résultats attendus (période 2016-2020)

Objectif principal	Code action	Intitulé de l'action	Indicateurs	Objectifs de l'action
Renforcer la gouvernance sur le territoire	A1	**Création et animation des instances de gouvernance du CPMA**	- Nombre de Comités de pilotage (COPIL) réalisés par an. - Nombre de Comités de suivi (Cosuivi) réalisés par an. - Nombre de Comités de suivi (Cosuivi) réalisés par action.	- 5 COPIL - 4 Comités de suivi minimum - 24 Comités de suivi maximum
Renforcer la gouvernance sur le territoire	A2	**Animation du CPMA**	- Respect de l'échéancier fixé par action - Respect des objectifs fixés par action	- 24 actions réalisées
Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B1	**Acquisition de connaissances en Corrèze**	- Nombre de zones humides fonctionnelles inventoriées - Surface de zones humides fonctionnelles inventoriées	- 18 641 ha de territoire précartographié - 18 641 ha de territoire prospecté - 18 641 ha de territoire cartographié

Page 20/23

Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B2	**Appui aux collectivités pour l'acquisition de zones humides**	- Nombre d'hectares acquis	5 ha
Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B3	**Acquisition de zones humides**	- Nombre d'hectares acquis	- 5 ha
Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B4	**Intégration des gestionnaires dans le réseau d'adhérents de la CATZH 46**	- Nombre d'adhésions - Nombre de notices de gestion - Nombre de notices de suivi (n+2 et n+4)	- 25 - 25 - 50
Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B5	**Restauration de zones humides – Montage**	- Nombre d'hectares restaurés	- 5
Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B6	**Restauration de zones humides – Travaux**	- Nombre d'hectares restaurés	- 5
Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B7	**Elaboration du PAEC 46**	- Nombre de PAEC déposé	- 1
Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B8	**Animation du PAEC 46**	- Nombre de réunions réalisées - Nombre d'articles de presse	- 4 - 4
Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B9	**Réalisation des diagnostics MAEC**	- Nombre de diagnostic réalisés (agricole et écologique)	- 25
Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B10	**Contractualisations MAEC**	- Nombre de contractants	- 25
Conserver et restaurer les zones humides du territoire	B11	**Suivi du PAEC 46**	- Nombre de bilans réalisés	- 2
Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau	C1	**Restauration écologique sur le Sourdoire : volet etude**	- Nombre de sites étudiés - Nombre d'avant projet réalisés	- 4 - 4

Page 21/23

Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau	C2	**Restauration écologique sur le Sourdoire : volet travaux**	- Nombre d'ouvrages équipés - Nombre d'ouvrages effacés - Linéaire de cours d'eau ouvert	- - - km
Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau	C3	**Suivi d'espèces patrimoniales**	- Nombre de suivis réalisés	- 4
Participer à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités	D1	**Information et sensibilisation**	- Nombre de rencontres réalisées - Nombre de visites et de démonstrations réalisées	- 38 - 1
Participer à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités	D2	**Diagnostics communaux et plans de désherbage**	- Nombre de diagnostics communaux et de plans de désherbage réalisés	- 20
Participer à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités	D3	**Investissements, équipements**	- Nombre de collectivités réalisant un investissement	- 5
Amélioration de la connaissance des milieux	E1	**Réaliser un suivi hydrologique des cours d'eau**	- Nombre de stations de mesure - Accès continu à la plateforme de consultation des données	- 5 - OUI
Amélioration de la connaissance des milieux	E2	**Nouvelles stations de mesure**	- Nombre de campagnes de mesure réalisées	- 2
Améliorer l'information et la sensibilisation	F1	**Sur les zones humides**	- Nombre d'outils de communication diffusés	- 600
Améliorer l'information et la sensibilisation	F2	**Sur les bandes enherbées**	- Nombre d'outils de communication diffusés	- 400
Améliorer l'information et la sensibilisation	F3	**Créer et diffuser des outils de communication**	- Nombre d'outils de communication diffusés	- 1500
Améliorer l'information et la sensibilisation	F4	**Elaborer un plan de communication CPMA**	- Nombre de plaquettes diffusées	- 1000

Page 22/23

Article 6 - Durée du Contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants ; sa durée de mise en œuvre est de 5 ans. Il pourra être revu sous forme d'avenant selon les mêmes démarches que la validation initiale.

Fait, à Toulouse le

Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne,	**Le président du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne lotoise**	**Le président de la Communauté de communes des Villages du Midi-Corrézien**	**Le président de la Communautés de communes du Sud-Corrézien**
Laurent BERGEOT	**Pierre DESTIC**	**Christophe CARON**	**Bernard REYNAL**